

ARRETE DU MAIRE N°2025.12
Portant modification de la circulation pour travaux

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant les travaux de reconstruction d'un regard assainissement suite à un accident situés D910 route de Goderville - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande de l'entreprise PRC SARL représentée par Mme LAMURE Vanessa,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETONS

Article 1^{er} : A dater de l'ouverture du chantier soit le 16 juin 2025 et pendant toute la durée des travaux, la circulation D910 route de Goderville 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER sera réglementée comme suit dans le sens des points de repères décroissants :

- INTERDICTION STATIONNEMENT (véhicules légers, poids lourds)
- EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE

Article 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, et notamment schéma n° CF 24 extrait du manuel du chef de chantier sous l'entière et seule responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : M. le Maire, La Gendarmerie veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 26 mai 2025

Le Maire,
Gérard CAPOT

